

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VALLOIRE  
SÉANCE DU VENDREDI 29 NOVEMBRE 2024

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 8

Représentés : 2

Absents : 5

Date de convocation : 25 novembre 2024

Date d'affichage : 25 novembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-neuf novembre à 19 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre ROUGEAUX, Maire.

**Étaient présents :** ROUGEAUX Jean-Pierre – RIVAS Natacha – MAGNIN Carine - MARTIN Jean-Marie - FEUTRIER Stéphanie - POIROT Marie - GRANGE Michel - RETORNAZ Lénaïck

**Étaient représentés :** RETORNAZ Dominique (donne procuration à ROUGEAUX Jean-Pierre) – RAMBAUD Marie-Pierre (donne procuration à FEUTRIER Stéphanie)

**Étaient absents :** RETORNAZ André – GRANGE Guy - CLAPPIER Pascal – KWIATKOWSKI Johann – GRANGE Annick

**Monsieur MARTIN Jean-Marie est désigné secrétaire de séance.**

**Délibération n° 24-11-135**

**Objet : Revalorisation de la participation employeur à la prévoyance**

Rapporteur : Jean-Pierre Rougeaux, maire.

Je vous rappelle que par délibération n° 21-11-121 en date du 30 novembre 2021, le conseil municipal a fait le choix d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » proposée par le Centre de gestion de la Savoie (CDG 73).

Également, conformément au décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, les collectivités territoriales et établissements publics ont la possibilité de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, pour le risque « Prévoyance ».

La commune de Valloire avait fixé le montant unitaire de sa participation comme suit :

- 10 € par agent et par mois pour les agents de catégorie A
- 12 € par agent et par mois pour les agents de catégorie B
- 16 € par agent et par mois pour les agents de catégorie C

Par courrier en date du 10 juillet 2024, le CDG 73 nous a fait part d'une hausse tarifaire de 15 % à intervenir à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, impactant directement la cotisation prélevée aux

agents, dans des proportions qui diffèrent selon d'une part le montant du salaire mensuel sur lequel est prélevé la cotisation et d'autre part les options choisies par chacun.  
Cette augmentation devrait représenter entre 5 € et 20 € par agent et par mois.

Ainsi, afin de limiter cette augmentation tarifaire supportée par les agents adhérents au dispositif, et dans le but de garantir leur pouvoir d'achat, je vous propose de revaloriser, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, le montant de la participation financière accordée par la collectivité comme suit :

- 16 € par agent et par mois pour les agents de catégorie A
- 18 € par agent et par mois pour les agents de catégorie B
- 22 € par agent et par mois pour les agents de catégorie C

Les montants sont fixés en équivalent temps plein et sont proratisés en fonction du temps de travail des agents.

La commission des finances, administration générale, développement durable et communication, réunie le 22 novembre 2024, a émis un avis favorable sur ce dossier.  
En fonction de ces éléments, je vous propose de bien vouloir vous prononcer sur cette affaire communale.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la saisine du Comité Social Territorial,

Vu l'avis de la commission finances, administration générale, développement durable et communication du 22 novembre 2024,

Où l'exposé de Monsieur Rougeaux,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE :

➤ de revaloriser, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, le montant de la participation financière accordée aux agents dans le cadre de la convention de participation pour le risque « prévoyance » comme suit :

- ✓ 16 € par agent et par mois pour les agents de catégorie A
- ✓ 18 € par agent et par mois pour les agents de catégorie B
- ✓ 22 € par agent et par mois pour les agents de catégorie C

Les montants sont fixés en équivalent temps plein et sont proratisés en fonction du temps de travail des agents.

**Ont signé au registre les membres présents**  
**Copie conforme**  
**Le Maire,**  
**Jean-Pierre ROUGEAUX**



**Acte certifié exécutoire**

Transmission en Préfecture : 02/12/2024

Publication : 02/12/2024

Valloire, le 02/12/2024

Le Maire,  
Jean-Pierre ROUGEAUX.

